Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D93_2026-DE

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	**29**	**29**
Quorum = 15 Nombre de présents = 27 Nombre de pouvoirs = 2 Nombre de votants = 29		

N°93

Date de convocation
30 septembre 2026

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six .....
Le sept octobre .....
à vingt heures .....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

PRESENTS : M. MOULA N., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., M. CLAYE G., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N., Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme SUBERVILLE A., M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT-GAUZENTES E., M. KADDOURI A., Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O., Mme LE GOUEZ A.

ABSENTS REPRESENTÉS :
M. FACQ J-M. par M. MARCHAL J-M.
Mme CUNNINGTON D. par Mme CHANI Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Création du Conseil municipal des jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources, Moyens Généraux et Services à la Population » en date du 18 septembre 2026,

Afin de faire participer les jeunes à la vie de la Commune, il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes. Le CMJ est une instance municipale consultative destinée aux enfants de la commune. Il est créé par délibération du conseil municipal et fonctionne en parallèle du conseil municipal élu.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 060-216003434-20261007-D93_2026-DE

Le CMJ a un double rôle :

- Rôle éducatif : initier les jeunes à la vie démocratique, au fonctionnement des institutions locales, au débat, au vote et à la gestion de projets collectifs ;
- Rôle consultatif : collecter les idées et initiatives des jeunes pour améliorer la vie dans la commune, les traduire en projets et les soumettre au maire et au conseil municipal.

Il sera composé de 20 membres, élèves de CM1 et CM2 vivant sur la Commune, élus pour 2 ans, et répartis comme suit :

- 12 élèves de l'école Marie Marvingt
- 6 élèves de l'école élémentaire Saint Exupéry
- 2 élèves non scolarisés sur la commune

Les candidats devront se présenter par binôme afin de respecter la parité.

Le CMJ sera doté d'un budget de fonctionnement permettant de mettre en place les actions qui seront définies par les membres du CMJ au cours de leur mandat.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt des candidatures jusqu'au 23 octobre
- Campagne électorale du 2 au 13 novembre
- Election le samedi 14 novembre en salle du Conseil
- Séance d'installation le samedi 21 novembre

Une élection aura lieu chaque année pour remplacer les membres partis au collège.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Danielle PALANIAYE, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil municipal des jeunes selon les modalités définies ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON

DÉPARTEMENT DE L'OISE
VILLE DE LAMORLAYE

Le Maire

Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)